

REGLEMENT DU JEU - CONCOURS « L’AFFICHE DU JOUR SFR SPORT »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 27 décembre 2017 à 10h au 3 janvier 2018 à 20h30, un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat sur la fan page Facebook dont l’URL est <https://www.facebook.com/SFRSport> ci-après dénommé « Jeu - concours. »

Les modalités de participation au Jeu - concours et les modalités de désignation des gagnants ci-après dénommé « le Gagnant »s sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L’OPÉRATION

Le Jeu - concours se déroule du 27 décembre 2017 à 10h au 3 janvier 2018 à 20h30 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu - concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l’exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche, parents, frères et sœurs ou toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l’élaboration dudit Jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille proche, notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu - concours implique l’acceptation sans réserve du présent Règlement par le participant (ci-après « le Participant »), dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l’Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu - concours est gratuite et sans obligation d’achat pendant sa durée, soit du 27 décembre 2017 à 10h au 3 janvier 2018 à 20h30.

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la page fan Facebook SFR Sport puis cliquer sur l’onglet « L’affiche du jour SFR Sport ».

Il doit alors compléter le formulaire d’inscription de l’opération en remplissant es champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom*
- Nom*
- Email*
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*
- Êtes-vous client SFR ? (liste déroulante)*
 - SFR Fixe
 - SFR Mobile
 - Les deux
 - Je ne suis pas client SFR

Après s’être rendu sur la page fan Facebook SFR Sport, le Participant doit cliquer et accepter que SFR collecte ses coordonnées Facebook, ses mentions J’aime et/ou son adresse e-mail.

Puis, afin de valider son inscription au Jeu-concours et ainsi pouvoir commencer à jouer, le Participant doit cliquer sur le bouton « C’est parti »

Lorsque son inscription est enregistrée, le Participant doit pronostiquer le résultat du match du jour par le biais d'un Vote.

En cas de bon pronostic le Participant accède automatiquement au tirage au sort afférant au match du jour et de ce fait aux lots mis en jeu à ce titre.

Le Participant peut réitérer sa participation lors de chaque nouvelle rencontre journalière en pronostiquant le résultat du match.

L'inscription au tirage au sort est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La participation à chaque tirage au sort quotidien est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Toutes coordonnées incomplètes fournies après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles.

Par ailleurs, afin d'augmenter ses chances de gagner lors du tirage au sort correspondant à son bon pronostic, le Participant a la possibilité de partager le Jeu-concours avec ses contacts via son compte Facebook ou Twitter. Chacune de leur inscription multipliant par autant ses possibilités d'être tiré au sort, et ce, selon les paliers décrits ci-dessous :

- 1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire
- 3 amis inscrits = 3 chances supplémentaires
- 5 amis inscrits = 5 chances supplémentaires

ARTICLE 5 – LOTS

Huit (8) lots sont mis en jeu lors de huit (8) tirages au sort organisés entre le 27 décembre 2017 à 10h et le 3 janvier 2018 à 20h30 selon la répartition suivante :

- **27 décembre 2017** : 1 Xbox One X + 1 FIFA 18 Xbox One d'une valeur unitaire commerciale respective de 499€ TTC et 54,99€ TTC soit 553,99€ TTC pour le lot.
- **28 décembre 2017** : 1 maillot domicile d'Arsenal ou 1 maillot domicile de Crystal Palace au choix d'une valeur unitaire commerciale respective de 85€ TTC.
- **29 décembre 2017** : 1 maillot All Star Game France + 1 veste All Star Game + 1 ballon Spalding TF-1000 d'une valeur unitaire commerciale respective de 40€TTC, 60€ TTC et 51€ TTC soit 151€ TTC pour le lot.
- **30 décembre 2017** : 1 maillot domicile de Manchester United ou 1 maillot domicile de Southampton au choix d'une valeur unitaire commerciale respective de 85€ TTC .
- **31 décembre 2017** : 1 Chromecast Ultra + 1 abonnement de 6 mois SFR Sport 100% digital, d'une valeur unitaire commerciale respective de 79,99€ TTC et de 59,94€ TTC soit 139,93€ TTC pour le lot.
- **1^{er} janvier 2017** : 1 maillot domicile d'Everton ou 1 maillot domicile de Manchester United au choix d'une valeur unitaire commerciale respective de 85€ TTC.
- **2 janvier 2017** : 1 barre de son BOSE Solo 5 d'une valeur unitaire commerciale respective de 279€ TTC.
- **3 janvier 2017** : 1 TV Samsung 4K UE43MU6105 d'une valeur unitaire commerciale respective de 599€ TTC.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront avertis par le Community Manager SFR Sport par courrier électronique à l'issue de la période de Jeu- concours via l'adresse électronique fournie lors de l'inscription du Participant, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la clôture du Jeu- concours soit le 3 janvier 2017 à 20h30. Chaque Gagnant dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour envoyer au Community Manager SFR Sport leur adresse postale par retour de mail afin que leur lot leur soit adressé par voie postale dans un délai de 3 semaines. L'absence de réponse dans les 5 jours ouvrés après envoi dudit courrier électronique vaut abandon du lot par le Gagnant. Dans ce cas, la Société Organisatrice effectue un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre Participant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu- concours. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les Gagnants du Jeu-concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants ; voire si des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu –concours ou la liste des Gagnants. Auquel cas, les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, de mauvais acheminement ou de perte du courrier postale ou électronique ou détérioration des dotations par les services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu-concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être également recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu-concours seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 8 – PUBLICATIONS

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-CONCOURS sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu- concours ne pourra excéder 12 mois après la fin de ce dernier.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu – Concours « L'affiche du jour SFR Sport »

ALTICE CAMPUS

16 RUE DU GENERAL ALAIN DE BOISSIEU

ARTICLE 9 – CAS DE NULLITÉ

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De même, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation.

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-concours ou peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu- concours indiquée ci-dessus à l'article 8;

ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu concours eu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu- concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera pas l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu-concours, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande.:

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du Jeu concours mentionnée ci-dessus à l'article 8.

ARTICLE 13 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique et sont utilisées par la Société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Ces informations sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu-concours ainsi qu'à l'utilisation et à la promotion de ses produits et services.

Chaque Participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante :

SFR Service Clients
Accès, rectification, opposition
TSA 10101
69947 LYON Cedex 20

Le Participant devra fournir à la Société Organisatrice ses noms, prénoms, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le Participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse du Jeu-concours (voir article 8 du Règlement) et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.